

**Province de Québec**  
**MRC Lac-Saint-Jean-Est**  
**Municipalité d’Hébertville-Station**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2025**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité d’Hébertville-Station, tenue dans la salle des délibérations du conseil municipal, le mardi 20 mai 2025 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur le maire Michel Claveau.

Présents :

M. Michel Claveau,	Maire
M. Robin Côté,	conseiller # 2
M. Sylvain Boily,	conseiller # 3
Mme Mylène Blackburn,	conseillère # 4

Absences motivées :

Mme Émilie Vaillancourt,	conseillère # 1
Mme Lily Paquette,	conseillère # 6

Formant quorum.

Assiste également à la séance : monsieur Pascal Vermette directeur général adjoint et aux opérations.

**1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**

**2. ADMINISTRATION**

2.A) *Lecture et acceptation de l’ordre du jour.*

**3. RÉOLUTIONS**

- 3.A) *Compte à recevoir de la Plantation du Mai – Confirmation des soldes et remboursement partiel;*
- 3.B) *Numérisation de photos d’archives – Offre de service;*
- 3.C) *Vente du 810 rue Moreau;*
- 3.D) *Vente du 812 rue Moreau;*
- 3.E) *Vente du 820 rue Moreau;*
- 3.F) *Vente du 822 rue Moreau.*

**4. DON ET SUBVENTION**

*Aucune demande.*

**5. URBANISME**

- 5.A) *Règlement 2025-03 portant sur la citation comme bien patrimonial de l’immeuble de l’église Saint-Wilbrod Hébertville-Station – Dépôt;*
- 5.B) *Règlement 2025-03 portant sur la citation comme bien patrimonial de l’immeuble de l’église Saint-Wilbrod Hébertville-Station – Adoption.*

**6. AFFAIRES NOUVELLES**

6.A) *Projet de fusion municipale – Point d’information.*

**7. APPROBATION DES COMPTES**

**8. RAPPORT DES COMITÉS**

**9. CORRESPONDANCE**

*Aucune.*

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

**1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**

À 19 h 32, monsieur le maire Michel Claveau préside l’assemblée, et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue.

**2. ADMINISTRATION**

2.A) **LECTURE ET ACCEPTATION DE L’ORDRE DU JOUR**  
**R.10351.05.2025**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Côté, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Boily et résolu à l’unanimité des membres présents;

**QUE** l’ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**3. RÉOLUTIONS**

3.A) **COMPTE À RECEVOIR DE LA PLANTATION DU MAI –**  
**CONFIRMATION DES SOLDES ET REMBOURSEMENT PARTIEL**  
**R.10352.05.2025**

Il est proposé par madame Mylène Blackburn appuyé par monsieur le conseiller Robin Côté et résolu à l’unanimité des membres présents;

**D’AUTORISER** la directrice générale à procéder au virement d’un montant de 28 866,64 \$ du compte de la Plantation du mai au compte de la municipalité afin de régulariser le compte à recevoir en raison de dépenses du festival qui ont été absorbées par la municipalité pour l’année de 2023.

**DE PRENDRE** acte que le compte à recevoir de la Plantation du mai est de 62 626.37\$ couvrant 2023 et 2024.

3.B) **NUMÉRISATION DE PHOTOS D’ARCHIVES – OFFRE DE SERVICE**  
**R.10353.05.2025**

**CONSIDÉRANT QU'UN** citoyen nous a remis des photos historiques de la municipalité et que celui-ci nous a autorisé à les utiliser et à les soumettre à la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service soumise par la Société d'histoire du Lac Saint-Jean pour la numérisation et l'archivage de ces photos;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Côté, appuyé par madame la conseillère Mylène Blackburn et résolu à l'unanimité des membres présents;

**D'ACCEPTER** l'offre de service de la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean pour la numérisation de photos d'archives pour un montant de 1 012\$ plus les taxes applicables.

3.C) **VENTE DU 810 RUE MOREAU**  
**R.10354.05.2025**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Boily appuyé par monsieur le conseiller Robin Côté et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** la municipalité d'Hébertville-Station procède à la vente du lot 6 275 272 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est à monsieur Jean Villeneuve pour la somme de 23 319.77\$ plus les taxes applicables ;

**QUE** monsieur le maire Michel Claveau et madame la directrice générale Marie-Ève Roy soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour que prenne entière effet la présente résolution;

**QU'**une clause devra être inscrite au contrat notarié à l'effet qu'advenant le cas où il n'y aurait pas de construction d'un bâtiment principal sur le terrain dans les 12 mois de la signature du contrat, les articles 4 et suivants et 5 de la promesse d'achat s'appliquent à la discrétion du vendeur soit la municipalité d'Hébertville-Station.

**QUE** monsieur Jean Villeneuve dispose de 90 jours afin d'acquérir ledit terrain de façon officielle à défaut la municipalité se réserve le droit de le revendre à une autre personne, et ce, sans préavis ou pénalité de quelque nature que ce soit.

3.D) **VENTE DU 812 RUE MOREAU**  
**R.10355.05.2025**

Il est proposé par monsieur Sylvain Boily appuyé par monsieur le conseiller Robin Côté et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** la municipalité d'Hébertville-Station procède à la vente du lot 6 275 225 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est à monsieur Jean Villeneuve pour la somme de 23 319.77\$ plus les taxes applicables ;

**QUE** monsieur le maire Michel Claveau et madame la directrice générale Marie-Ève Roy soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour que prenne entière effet la présente résolution;

**QU'**une clause devra être inscrite au contrat notarié à l'effet qu'advenant le cas où il n'y aurait pas de construction d'un bâtiment principal sur le terrain dans les 12 mois de la signature du contrat, les articles 4 et suivants et 5 de la promesse d'achat s'appliquent à la discrétion du vendeur soit la municipalité d'Hébertville-Station.

**QUE** monsieur Jean Villeneuve dispose de 90 jours afin d'acquérir ledit terrain de façon officielle à défaut la municipalité se réserve le droit de le revendre à une autre personne, et ce, sans préavis ou pénalité de quelque nature que ce soit.

3.E) **VENTE DU 820 RUE MOREAU**  
**R.10356.05.2025**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Côté appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Boily et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** la municipalité d'Hébertville-Station procède à la vente du lot 6 275 224 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est à l'entreprise Construction Louis Vaillancourt pour la somme de 23 319.77 \$;

**QUE** monsieur le maire Michel Claveau et madame la directrice générale Marie-Ève Roy soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour que prenne entière effet la présente résolution;

**QU'**une clause devra être inscrite au contrat notarié à l'effet qu'advenant le cas où il n'y aurait pas de construction d'un bâtiment principal sur le terrain dans les 12 mois de la signature du contrat, les articles 4 et suivants et 5 de la promesse d'achat s'appliquent à la discrétion du vendeur soit la municipalité d'Hébertville-Station.

**QUE** l'entreprise Construction Louis Vaillancourt dispose de 90 jours afin d'acquérir ledit terrain de façon officielle à défaut la municipalité se réserve le droit de le revendre à une autre personne, et ce, sans préavis ou pénalité de quelque nature que ce soit.

3.F) **VENTE DU 822 RUE MOREAU**  
**R.10357.05.2025**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Côté appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Boily et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** la municipalité d'Hébertville-Station procède à la vente du lot 6 275 223 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est à l'entreprise Construction Louis Vaillancourt pour la somme de 30 026.14 \$;

**QUE** monsieur le maire Michel Claveau et madame la directrice générale Marie-Ève Roy soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour que prenne entière effet la présente résolution;

**QU'**une clause devra être inscrite au contrat notarié à l'effet qu'advenant le cas où il n'y aurait pas de construction d'un bâtiment principal sur le terrain dans les 12 mois de la signature du contrat, les articles 4 et suivants et 5 de la

---

promesse d'achat s'appliquent à la discrétion du vendeur soit la municipalité d'Hébertville-Station.

**QUE** l'entreprise Construction Louis Vaillancourt dispose de 90 jours afin d'acquérir ledit terrain de façon officielle à défaut la municipalité se réserve le droit de le revendre à une autre personne, et ce, sans préavis ou pénalité de quelque nature que ce soit.

#### **4. DON ET SUBVENTION**

Aucune demande.

#### **5. URBANISME**

5.A) **RÈGLEMENT 2025-03 PORTANT SUR LA CITATION COMME BIEN PATRIMONIAL DU L'IMMEUBLE DE L'ÉGLISE SAINT-WILBROD - DÉPÔT**  
**R.10358.05.2025**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Boily appuyé par madame la conseillère Mylène Blackburn et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le projet de règlement 2025-03, déposé par le directeur adjoint et aux opérations, soit accepté.

5.B) **RÈGLEMENT 2025-03 PORTANT SUR LA CITATION COMME BIEN PATRIMONIAL DU L'IMMEUBLE DE L'ÉGLISE SAINT-WILBROD - ADOPTION**  
**R.10359.05.2025**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-03**

*Portant sur la citation comme bien patrimonial de l'immeuble de l'église Saint-Wilbrod, Hébertville-Station*

CONSIDÉRANT le pouvoir de citation d'un bien patrimonial accordé à la municipalité en vertu de l'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de protéger l'église St-Wilbrod à Hébertville-Station ;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble représente une valeur patrimoniale importante pour la communauté d'Hébertville-Station de par son histoire, sa localisation privilégiée, son architecture et ses deux fresques peintes à l'intérieur sous le jubé illustrant deux feux importants ayant ravagé le village ;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble a été détruit en 1930 et rebâti en 1931 selon les plans de la firme d'architecte Lamontagne, Gravel et Brassard et par le constructeur Robin & Pedneault de Chicoutimi ;

CONSIDÉRANT QUE les fresques murales peintes à l'intérieur sous le jubé de l'église, peinte par l'artiste Morency et Martinaro en 1950, sont uniques et doivent être protégées ;

CONSIDÉRANT QUE l'église St-Wilbrod est du point de vue ethnologique un lieu de rassemblement significatif pour la population ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 07 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, agissant à titre de conseil local du patrimoine et que ce comité a transmis à la municipalité un avis écrit sur le projet de citation ;

CONSIDÉRANT QUE ; Le comité consultatif a tenu une consultation publique le 29 Avril 2025 et que les citoyens présents ont appuyé unanimement la démarche de citation.

À CES CAUSES,

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Boily, appuyé par madame la conseillère Mylène Blackburn, et résolu unanimement d'adopter le règlement n° 2025-003 portant sur la citation comme bien patrimonial de l'immeuble de l'église Saint-Wilbrod, Hébertville-Station, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 : Désignation du bien patrimonial**

Est cité comme bien patrimonial, conformément aux dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel le bien suivant :

- A) Immeuble de l'église Saint Wilbrod, sise au 750, rue Saint-Wilbrod G0W 1T0, à l'exclusion du terrain connu et désigné comme étant le lot 60491181 du cadastre du Québec, de même qu'à l'exclusion des autres structures et ajouts à la bâtisse compris sur ledit terrain et dont le propriétaire est la Fabrique Saint-Wilbrod (Fabrique d'Hébertville-Station) ;

Année de construction : 1931 et parachevé en 1931.

- B) Les deux (2) fresques murales peintes à l'intérieur sous le Jubé de l'immeuble de l'église Saint-Wilbrod par Morency et Martinaro, dont le sujet majeur est l'illustration de paroissiens fuyant un incendie majeur et une autre qui fait état d'un prêtre bienveillants entouré de colons paisibles ;

Année de réalisation : 1950.

#### **ARTICLE 3 : Éléments de la citation**

Les éléments suivants du bien désigné à l'article 2 du présent règlement font partie intégrante de la présente citation :

- Enveloppe extérieure du bâtiment notamment le revêtement de granit en façade, la forme de la toiture, la forme des fenêtres agencée à la voute du plafond, les colonnes ornées de boiseries et de peinture dorée ;
- Les 2 fresques peintes à l'intérieur de l'église sous le jubé.

#### **ARTICLE 4 : Motifs de la citation**

L'immeuble représente une valeur patrimoniale importante pour la communauté d'Hébertville-Station de par son histoire, sa localisation privilégiée, son architecture et ses fresques peintes à l'intérieur.

L'immeuble revêt un impact significatif au niveau de la préservation et de la mise en valeur du cadre visuel et bâti du cœur villageois.

Les fresques murales peintes à l'intérieur sous le jubé de l'église sont uniques et doivent être protégées.

La citation de l'immeuble permet à la municipalité d'en assurer la protection, la préservation et ainsi de contribuer au développement culturel, religieux et touristique de la municipalité.

#### **ARTICLE 5 : Effets de la citation**

Le présent règlement de citation aura pour effet notamment :

- D'en assurer la préservation de la valeur patrimoniale en obligeant le propriétaire de l'immeuble à prendre les mesures nécessaires à cette fin.
- De s'assurer que toute personne qui désire réaliser des travaux visant à modifier, réparer, restaurer ou altérer l'immeuble cité ne puisse le faire sans avoir au préalable donné à la municipalité un préavis d'au moins 45 jours.
- De permettre à la municipalité d'émettre tout avis ou directive relativement aux travaux après consultation de son comité consultatif d'urbanisme et de fixer toute condition quant à la réalisation de tels travaux.
- D'interdire, sans l'autorisation préalable du conseil municipal d'Hébertville-Station la démolition en tout ou en partie de l'immeuble.

#### **ARTICLE 6 : Demande de permis**

Quiconque désire modifier, réparer, restaurer ou démolir en tout ou en partie l'immeuble patrimonial cité dans le présent règlement doit déposer au préalable une demande de permis à la municipalité et ce, dans le délai mentionné à l'article 5 du présent règlement.

La demande de permis doit comprendre une description complète des travaux ainsi que tous les plans et autres documents requis en vertu des règlements d'urbanisme de la municipalité ou qui pourraient être particulièrement exigés afin d'en assurer une bonne compréhension.

Sur réception de la demande complète le comité consultatif d'urbanisme (agissant à titre de conseil local du patrimoine en vertu de la Loi) en fera l'étude et formulera ses recommandations au conseil municipal.

Le conseil municipal, sur réception des recommandations ci-dessus, rendra sa décision par voie de résolution et pourra y fixer des conditions particulières.

En cas de refus de tout permis le conseil municipal aura l'obligation d'exprimer par écrit les motifs de tel refus.

#### **ARTICLE 7 : Délivrance de permis**

La délivrance de tout permis consiste en l'envoi au demandeur de la résolution adoptée par le conseil municipal.

Il est interdit au demandeur d'entreprendre tout travaux avant l'émission du permis et de la résolution adoptée par le conseil.

Le permis émis sera automatiquement retiré si les travaux ne sont pas entrepris un an après la délivrance du permis de la municipalité ou si ces travaux sont interrompus pendant plus d'un an.

#### **ARTICLE 8 : Administration et pénalité**

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale ; d'une amende minimale de 1 000 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 2 500 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale; l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour une récidive, l'amende maximale est de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1)*.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

#### **ARTICLE 9 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Monsieur Michel Claveau,  
Maire

---

Madame Marie-Eve Roy,  
Directrice Générale

### **6. AFFAIRES NOUVELLES**

#### **6.A) PROJET DE FUSION MUNICIPALE – POINT D'INFORMATION**

Suite au document transmis à la population via notre site Internet et par publipostage, il n'y a pas de nouveaux développements. Les travaux sont en cours.

### **7. APPROBATION DES COMPTES** **R.10360.05.2025**

Il est proposé par madame la conseillère Mylène Blackburn appuyé par monsieur le conseiller Robin Côté et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** la liste des comptes à payer soit approuvée.

**8. RAPPORT DES COMITÉS**

Une période est accordée aux élus afin de faire le compte rendu de leurs comités.

**9. CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions de 15 minutes est dédiée aux citoyens.

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE  
R.10361.05.2025**

Monsieur le conseiller Robin Côté propose de lever la présente séance à 19h53.

\_\_\_\_\_  
Monsieur Michel Claveau,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Monsieur Pascal Vermette,  
Directeur général adjoint et aux  
opérations